

COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 2026/14

Objet :

Vote du compte
financier unique
2025

Budget Principal

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.

Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mme TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :

Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Le Maire est sorti et n'a pas pris part au vote

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Ceyzériat ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Ceyzériat ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur CARTE Claude, Maire adjoint aux finances ;

Considérant le CFU du budget principal présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| | Fonctionnement | Investissement |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses prévues | 3 859 497.03€ | 6 126 258.67€ |
| Dépenses réalisées | 3 036 726.92€ | 2 413 928.71€ |
| Restes à réaliser | | 2 274 120€ |
| Recettes prévues | 2 625 248.03€ | 6 126 258.67€ |
| Recettes réalisées | 3 794 116.14€ | 3 991 770.32€ |
| Restes à réaliser | | 1 078 897€ |
| Résultat 2025 | 757 389.22€ | |
| Résultat reporté 2024 | 2 191 434.70€ | -1 126 174.29€ |
| Résultat clôture 2025 | 2 948 823.92€ | 451 667.32€ |
| Résultat cumulé | 2 948 823.92€ | -743 555.68€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2025 de la commune de Ceyzériat.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.



COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 2026/15

Objet :
Vote du compte
financier unique
2025

Budget Gendarmerie

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mme TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :
Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Le Maire est sorti et n'a pas pris part au vote

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget Gendarmerie de la commune de Ceyzériat ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Gendarmerie de la commune de Ceyzériat;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur CARTE Claude, Maire adjoint aux finances ;

Considérant le CFU du budget gendarmerie présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|--|---|----------------|----------------|--------------|
| Recettes | Prévisions budgétaires | 67 986.41€ | 151 680.59€ | 219 667 € |
| | Recettes réalisées | 67 986.41€ | 155 318.52€ | 223 304.93€ |
| | Restes à réaliser | 0 | 0 | 0 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire | 73 268.74€ | 195 510.49€ | 268 779.23€ |
| | Dépenses réalisées | 43 713.22€ | 165 526.64€ | 209 239.86€ |
| | Restes à réaliser | 0 | 0 | 0 |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice 2025 | 24 273.19€ | 10 208.12€ | 14 065.07€ |
| Résultats antérieurs reportés | Résultat antérieur reporté 2024 | 179 381.67€ | 167 174.52€ | 346 556.19€ |
| Résultat clôture 2025 | Excédent ou déficit | 203 654 .86€ | 156 966.40€ | 360 621.26€ |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | 203 654 .86€ | 156 966.40€ | 360 621.26€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2025 du budget gendarmerie de la commune de Ceyzériat.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.



COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 2026/16

Objet :
Vote du compte
financier unique
2025

Budget Centre
village

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mme TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :

Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Le Maire est sorti et n'a pas pris part au vote

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget Centre village de la commune de Ceyzériat ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Centre village de la commune de Ceyzériat;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur CARTE Claude, Maire adjoint aux finances ;

Considérant le CFU du budget Centre village présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| | Investissement | Fonctionnement |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes prévues | 355 931.42€ | 103 260.51€ |
| Recettes réalisées | 482 931.42€ | 531 181.61€ |
| Restes à réaliser | 0 | 0 |
| Dépenses prévues | 204 260.51€ | 88 099.01€ |
| Dépenses réalisées | 47 413.70€ | 496 901.29€ |
| Restes à réaliser | 0 | 0 |
| Résultat clôture 2025 | 435 517.72€ | 34 280.32€ |
| Résultat reporté 2024 | - 5 732.41€ | 126 400.69€ |
| Excédent ou déficit | 429 785.31€ | 160 681.01€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2025 du budget Centre village de la commune de Ceyzériat.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.



COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 2026/17

Objet :
BP Principal
Affectation BP 2025.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian,
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mme TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :
Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats, conformes à ceux présentés par le comptable, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 : **757 389.22€**

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 : **2 948 823.92€**

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2025 : **1 577 841.61€**

Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025 : **451 667.32€**

Restes à réaliser en

Dépenses : **2 274 120€**

Restes à réaliser

en recettes : **1 078 897€**

Solde des restes

à réaliser : **1 195 223€**

Besoin de financement à la section d'investissement : **743 555.68€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Décide d'affecter au budget pour 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

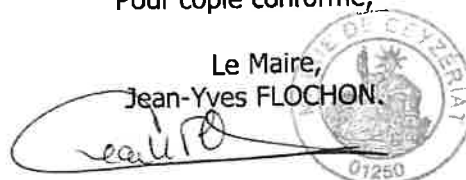
1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 743 555.68€

2°) report de l'excédent de fonctionnement de 2 205 268.24€ au 002

3°) report de l'excédent d'investissement de 451 667.32€ au 001

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.



COMMUNE DE CEYZERIAT 01250

**Délibération
du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026
Date de convocation 27 mars 2026**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel d ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 2026/18

Objet :
BP Centre Village
Affectation BP 2026

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mme TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :

Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Après avoir adopté le compte financier unique du budget Centre village de l'exercice 2025 dont les résultats, conformes à ceux présentés par le comptable :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 : **34 280.32€**

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 : **160 681.01€**

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2025 : **435 517.72€**

Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025 : **429 785.31€**

Restes à réaliser en
Dépenses : **0**

Restes à réaliser
en recettes : **0**

Solde des restes
à réaliser : **0**

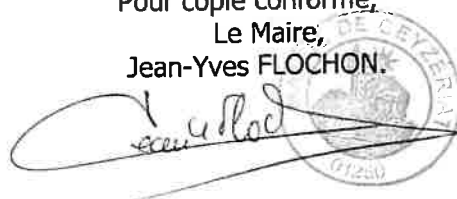
Besoin de financement à la section d'investissement : **0€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Décide d'affecter au budget pour 2026 les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) report de l'excédent de fonctionnement de 160 681.01€ au 002

2°) report de l'excédent d'investissement de 429 785.31€ au 001

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.



Visa de la Préfecture :
Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du :

COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250

**Délibération
du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026
Date de convocation 27 mars 2026**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 2026/19

Objet :
BP Gendarmerie

Affectation des
résultats sur le

BP 2026

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian,
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mme TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :

Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats, conformes à ceux présentés par le comptable :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 : - **10 208.12€**

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 : **156 966.40€**

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2025 : **24 273.19€**

Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025 : **203 654 .86€**

Restes à réaliser en
Dépenses : **0**

Restes à réaliser
en recettes : **0**

Solde des restes
à réaliser : **0**

Besoin de financement à la section d'investissement : **0€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Décide d'affecter au budget pour 2026 les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) report de l'excédent de fonctionnement de 156 966.40€ au 002

2°) report de l'excédent d'investissement de 203 654 .86€ au 001

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.

Visa de la Préfecture :
Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du :

COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 2026/20

Objet :
**Délégations du
conseil municipal
au Maire.**

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mme TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :
Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions telles qu'elles figurent aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des dits articles.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DELEGUE directement au Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- 1 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 4 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5 – de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

8 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

9 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 500 €.

10 – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.

11 – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ».

12 - d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice, devant les juridictions administratives et judiciaires (civiles et pénales), en demande comme en défense, en première instance comme en appel et en cassation, et le Maire pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

Sur le plan pénal plus particulièrement, le Maire sera autorisé à représenter la commune de Ceyzériat pour se constituer partie civile devant tout juge d'instruction, devant toute juridiction de jugement, en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

13- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

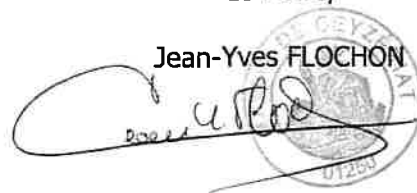
15- De demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution

16- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties ci-dessus prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON



COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 2026/21

Objet :
**Désignation des
délégués au Comité
Syndical du Syndicat
Intercommunal
d'Energie et d'e-
communication de
l'Ain (SIEA).**

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mme TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :

Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;
Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués qui se compose de deux titulaires et quatre suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e/communication de l'Ain.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

Monsieur Claude CARTE avec pour suppléants Monsieur Jean DUSSURGET
et Madame Claire GENAUDY.

Monsieur Christian POMMERUEL avec pour suppléants Jean-Jacques
BOURGIER et Ludovic JARNET.

Il est procédé au scrutin :

Désignation du délégué titulaire et de ses suppléants
Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 12

Ont obtenu :

| | |
|--|---------|
| Monsieur Claude CARTE avec pour suppléants Monsieur Jean DUSSURGET et Madame Claire GENAUDY. | 23 voix |
|--|---------|

Monsieur Claude CARTE avec pour suppléants : Monsieur Jean DUSSURGET et
Madame Claire GENAUDY ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

Désignation du deuxième délégué titulaire et de ses suppléants
Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 12

Ont obtenu :

| | |
|---|---------|
| Monsieur Christian POMMERUEL avec pour suppléants Monsieur Jean-Jacques BOURGIER et Monsieur Ludovic JARNET. | 23 voix |
|---|---------|

Monsieur Christian POMMERUEL avec pour suppléants Jean-Jacques
BOURGIER et Ludovic JARNET ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON.



COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

N° 2026/22

Objet :
Délégués au
Syndicat du bassin
versant de la
Reyssouze.

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mme TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :
Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à la mise en place du nouveau conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :
Monsieur Pascal BRANCHE titulaire et Madame Céline FACUNDO suppléante.

Il est procédé au scrutin :

Désignation du délégué titulaire et de son suppléant
Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

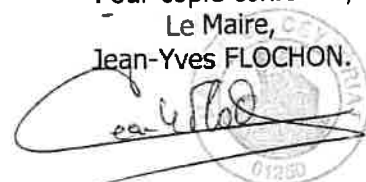
- o Nombre de suffrages exprimés : 23
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 12

Ont obtenu :

| | |
|---|---------|
| Monsieur Pascal BRANCHE avec pour suppléante Madame Céline FACUNDO. | 23 voix |
|---|---------|

Monsieur Pascal BRANCHE avec pour suppléante Madame Céline FACUNDO, sont élus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.



Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 2026/23

Objet :
Délégués au
Syndicat de
distribution d'eau
potable Bresse
Suran Revermont.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mme TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :
Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à la mise en place du nouveau conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats : Monsieur Jean-Jacques BOURGIER titulaire et Monsieur Sylvain PIVET suppléant.

Il est procédé au scrutin :

Désignation du délégué titulaire et de son suppléant
Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 23
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 12

Ont obtenu :

| | |
|--|---------|
| Monsieur Jean-Jacques BOURGIER avec pour suppléant Monsieur Sylvain PIVET. | 23 voix |
|--|---------|

Monsieur Jean-Jacques BOURGIER avec pour suppléant Monsieur Sylvain PIVET, sont élus.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON.

Visa de la Préfecture :
Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du :

COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 2026/24

Objet :
Délégués
Commission
d'Appel d'Offres.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mme TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :
Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à la mise en place du nouveau conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de trois titulaires et de trois suppléants pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Il est procédé au scrutin :
o Nombre de suffrages exprimés : 23
o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 12

Délégués titulaires

Le Maire a invité le Conseil à procéder à l'élection de trois délégués titulaires.

Ont obtenu :
- Monsieur Claude CARTE 23 Voix
- Monsieur Alexandre CARMINATI 23 Voix
- Madame Isabelle FRANCK 23 Voix

Messieurs Claude CARTE, Alexandre CARMINATI, Madame Isabelle FRANCK ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus comme délégués titulaires.

Délégués suppléants

Le Maire a invité le Conseil à procéder à l'élection de trois délégués suppléants.

Ont obtenu :
- Monsieur Christian POMMERUEL 23 Voix
- Madame Cécile TAVEL 23 Voix
- Madame Claudine TRENTESAUX 23 Voix

Monsieur Christian POMMERUEL et Mesdames Cécile TAVEL et Claudine TRENTESAUX ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus comme délégués suppléants.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Yves Flochon'. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains a central emblem, likely the coat of arms of the commune, and the text 'Mairie' is visible around the perimeter. The number '01350' is printed at the bottom of the stamp.

COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents :
Votants :

N° 2026/25

Objet :
Délégués
Fédération
Nationale des
Communes
Forestières.

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mme TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :
Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à la mise en place du nouveau conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Après appel à la candidature, Monsieur Claude CARTE est candidat avec comme suppléant Monsieur Pascal BRANCHE.

Désignation du délégué titulaire et de son suppléant
Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 23
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 12

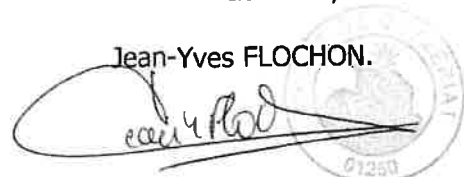
Ont obtenu :

| | |
|--|---------|
| Monsieur Claude CARTE avec pour suppléant Monsieur Pascal BRANCHE. | 23 voix |
|--|---------|

Monsieur Claude CARTE avec pour suppléant Monsieur Pascal BRANCHE sont élus.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON.



Visa de la Préfecture :
Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du :

COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

N° 2026/26

Objet :
Désignation des
membres du
Conseil
d'Administration du
Centre Communal
d'Action Sociale.

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mme TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :
Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal élu le 15 mars 2026,

Monsieur le maire rappelle la composition du conseil d'administration du CCAS. Il comprend le Maire qui en est le Président de droit et en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Dès sa constitution, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en cas d'absence du Maire.

Il y a lieu de déterminer la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ceyzériat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe à **6** le nombre des membres élus au sein du conseil municipal ;
- fixe à **6** le nombre des membres nommés par le Maire.

Décide de procéder à l'élection des 6 membres du conseil pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, régi par le Code de l'Action Sociale des Familles.

Désignation des six membres du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale.

- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 12

Ont obtenu la majorité des voix au 1^{er} tour de scrutin:

Mme TAVEL Cécile 23 voix
Mme TRENTESAUX Claudine 23 voix
Mme PIN Delphine 23 voix
Mr BRANCHE Pascal 23 voix
Mme POLIZZI Sylvie 23 voix
M BERTEAUX Pascal 23 voix

**Mme TAVEL Cécile, Mme TRENTESAUX Claudine, Mme PIN Delphine, Mr
BRANCHE Pascal, Mme POLIZZI Sylvie, M BERTEAUX Pascal**

ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus comme membres titulaires du CCAS.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON:



COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

N° 2026/27

Objet :
Représentants des
de la commune au
comité consultatif.

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mme TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :
Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 2022 portant organisation des Comités Consultatifs Communaux des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV).

Le Maire indique que l'assemblée doit désigner, suite au renouvellement des conseils municipaux, les représentants de la commune au sein du CCCSPV dans la limite du nombre de représentants de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

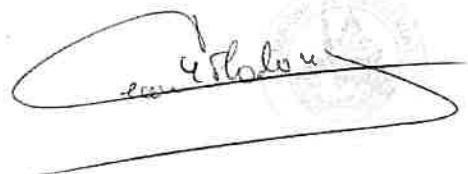
Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, les représentants de la commune du CCCSPV ci-dessous :

- Monsieur Jean-Yves Flochon – Maire : Président
- Monsieur Alexandre CARMINATI, titulaire.
- Madame Cécile TAVEL, titulaire.
- Monsieur Ludovic JARNET, titulaire.
- Monsieur Christian POMMERUEL, titulaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON.



COMMUNE DE CEYZERIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

N° 2026/28

Objet :
**Délégué Assemblée
spéciale des
communes
SEMCODA.**

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.

Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mmes TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :

Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L1522-1 – L1524-5 et L2122-21 du CGT,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est actionnaire de la SEMCODA.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires quatre administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

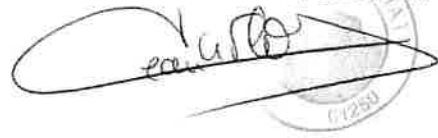
Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Désigne Monsieur CARMINATI Alexandre comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

- **En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.**
- Accepte en étant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires.
- Désigne Monsieur Jean-Yves FLOCHON , Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Yves Flochon', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but shows some illegible text and a central emblem.

COMMUNE DE CEYZERIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

N° 2026/29

**Objet :
Correspondant
Défense**

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.

Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mmes TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :

Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

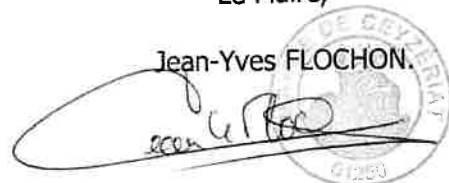
Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une lettre de l'Adjoint délégué militaire départemental de l'Ain du Ministère des Armées et des anciens combattants, pour désigner un correspondant défense en charge des questions qui relèvent de la défense.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Madame Isabelle FRANCK correspondante défense.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON.



COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 2026/30

Nomination d'un
représentant à
l'Assemblée spéciale
et à l'Assemblée
générale de la
Société In terra

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.

Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mmes TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :

Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale IN TERRA, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'assemblée spéciale de la société publique IN TERRA.

La commune pourra solliciter la présidence de l'assemblée spéciale, par le biais de son représentant, habilité à cet effet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- VU le CGCT, notamment ses articles L. 1524-5 ;
- VU le code de commerce ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Décide de désigner Monsieur Carminati Alexandre en qualité de représentant de la commune de Ceyzériat au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale IN TERRA composée de 13 communes.

-Décide de désigner Monsieur Carminati Alexandre pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société publique locale IN TERRA.


-Autorise Monsieur Carminati Alexandre à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence et/ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

-Autorise ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Yves Flochon', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a date '01/2026'.

COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 2026/31
Subvention à La
Route Fleurie du
Revermont

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mmes TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :

Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention de la Route Fleurie du Revermont.

Depuis la crise sanitaire en 2021, les cotisations n'ont pas été appelées suite à l'arrêt des activités.

L'activité a été interrompue quelques temps, puis reprise progressivement.

En avril 2025, lors de l'Assemblée générale de la Route Fleurie du Revermont, il a été décidé de la remise en place de cette cotisation afin d'assurer la pérennité de l'association et de poursuivre ses actions de valorisation paysagère, touristique et territoriale du Revermont.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à cette association.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer à la l'association de la Route Fleurie du Revermont, une subvention de 500€.

Précise que cette somme sera prélevée au compte 6574 ligne « Autres subvention, manifestations exceptionnelles ».

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON.



COMMUNE DE CEYZERAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par
la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence
de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 2026/32

Objet :
Encaissement des
sommes de la
manifestation du bol de
soupe et du carnaval

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK
Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian,
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN
Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs. BRANCHE
Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET
Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mmes TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :
Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE
Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI
Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire
de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil municipal des enfants
de la commune a organisé une manifestation « Le Bol de Soupe » le 27 février et le
carnaval le 22 mars.

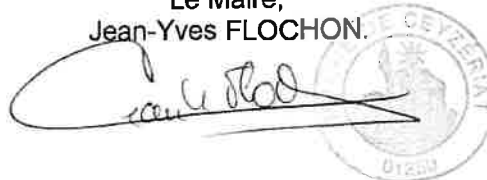
La recette de cette manifestation financera le spectacle qui a été programmé le 22
mars pour tous les enfants de la commune et la Batucada qui a déambulé pendant le
carnaval.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'encaissement des chèques et espèces des recettes récoltées lors de la
manifestation du 27 février pour un montant de 807.49€
- accepte l'encaissement des chèques et espèces des recettes récoltées lors du carnaval
du 22 mars pour un montant de 250€
- décide que cette somme servira à financer pour partie le spectacle du 22 mars.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.



Visa de la Préfecture :
Délibération rendue exécutoire par
Publication et/ou notification à compter du :

COMMUNE DE CEYZERIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par
la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence
de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 2026/33

Objet :
Demande de
subvention FIDP 2026
Installation de
vidéoprotection sur la
voie publique

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK
Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN
Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE
Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET
Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mmes TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :
Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE
Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI
Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire
de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la commune d'installer un système
de vidéo protection sur la voie publique en lien avec la gendarmerie de Ceyzériat et en
s'appuyant sur le réseau fibre du SIEA.

Les points de surveillance retenus sont les suivants :

- Carrefour de la poste : 3 caméras
- Place de la Mairie : 3 caméras
- Carrefour de la Gendarmerie avec l'implantation d'un mât central sur le rond-point de
Domagne pour regrouper 4 caméras .
- Rond-point des Soudanières : 3 caméras
- Dans le village 2 Caméras

Le montant total des installations est de 50 000€ HT

Monsieur le Maire indique que pour mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer
une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre du FIDP (Fonds interministériel de
prévention de la délinquance)

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à appui de cette demande est le suivant :

| Sources | Montant HT | Taux |
|-----------------|-------------------|-------------|
| Fonds propres | 25 000€ | 50% |
| Etat-FIDP | 25 000€ | 50% |
| Total Hors taxe | 50 000€ | 100% |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'opération et les modalités de financement.

Autorise Monsieur le maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour les caméras sur la voirie.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% auprès des services de l'Etat au titre du FIDP.

S'engage à déclarer auprès de l'Etat si d'autres subventions étaient accordées pour ne pas dépasser 80% des subventions.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Y. Flochon', is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAYOR' at the top and '01259' at the bottom.

Visa de la Préfecture :
Délibération rendue exécutoire par
Publication et/ou notification à compter du :

COMMUNE DE CEYZERIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit
par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la
présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 2026/34

Objet :
**Placement financier à
court terme au
20/10/2026**

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK
Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian,
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile,
PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs,
BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET
Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mmes TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :
Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M
CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI
Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est
nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération N°2025/55 autorisant l'ouverture d'un compte
à terme à compter du 15/10/2025 pour 6 mois. Le placement arrivant à échéance au 15/04/2026,
monsieur le Maire propose de renouveler le compte à court terme.
A ce jour la collectivité dispose d'un excédent de trésorerie qui pourrait être placé sur un
fonds sécurisé de type compte à terme.

La collectivité remplissant les conditions ci-dessous pour accéder à ce type de placement,
souhaite dynamiser sa gestion de trésorerie en plaçant des fonds sur un compte à terme
sur 6 mois. Les fonds n'étant ni bloqués ni pénalisés, en dehors d'une réduction du taux
servi, en cas de retrait anticipé.

Pour cela il convient de satisfaire aux conditions d'origine des fonds et de dérogations à
l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales.

En effet, seul peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics qui proviennent :

- de libéralités de dons et de legs
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (ventes immobilières)
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la
collectivité
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance,
sommes perçues à l'occasion d'un litige ...)

Une délibération est nécessaire et le contrat d'ouverture du compte à terme doit être signé de l'ordonnateur et du trésorier de la collectivité.

Vu que la collectivité dégage de la trésorerie en vue de l'autofinancement de ses projets, résultant de l'aliénation de biens. (cf : certificat administratifs)

Vu le calendrier de réalisation des travaux de la salle des familles à Domagne.

Monsieur le Maire propose de placer la somme de 1 000 000 euros (un million d'euros) sur un compte à court terme pendant une durée de 6 mois à compter du 15/04/2026.

Considérant l'excédent de trésorerie, le conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ autorise l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :

1°) ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine (ventes immobilières) dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ; l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales précise en particulier les conditions d'origines des fonds. Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi.

2°) le montant à investir est fixé à 1 million d'euros (1 000 000 euros) ;

3°) la nature du produit souscrit : compte à terme ;

4°) la durée du placement : 6 mois

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec les services de gestion comptable ;

➤ Prends note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON.



COMMUNE DE CEYZERIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par
la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence
de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 2026/35

Objet :
**Demande de
subvention auprès de
la région-
vidéoprotection sur la
voie publique**

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK
Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian,
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN
Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE
Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET
Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mmes TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :
Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE
Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI
Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire
de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la commune d'installer un système
de vidéo protection sur la voie publique en lien avec la gendarmerie de Ceyzériat et en
s'appuyant sur le réseau fibre du SIEA.

Les points de surveillance retenus sont les suivants :

- Carrefour de la poste : 3 caméras
- Place de la Mairie : 3 caméras
- Carrefour de la Gendarmerie avec l'implantation d'un mât central sur le rond-point de
Domagne pour regrouper 4 caméras .
- Rond-point des Soudanières : 3 caméras
- Dans le village 2 Caméras

Le montant total des installations est de 50 000€ HT

Monsieur le Maire indique que pour mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer
une demande d'aide financière auprès de la Région.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à appui de cette demande est le suivant :

| Sources | Montant HT | Taux |
|-----------------|-------------------|-------------|
| Fonds propres | 25 000€ | 50% |
| Région | 25 000€ | 50% |
| Total Hors taxe | 50 000€ | 100% |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'opération et les modalités de financement.

Autorise Monsieur le maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour les caméras sur la voirie.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% auprès des services de la Région.

S'engage à déclarer auprès de la Région si d'autres subventions étaient accordées pour ne pas dépasser 80% des subventions.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Yves Flochon', is written over a faint circular official stamp. The signature is fluid and cursive.

Visa de la Préfecture :
Délibération rendue exécutoire par
Publication et/ou notification à compter du :

COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par
la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence
de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 2026/36

Objet :
Nomination d'un
représentant au CAUE

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK
Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian,
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN
Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE
Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET
Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mmes TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :
Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE
Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI
Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire
de séance.

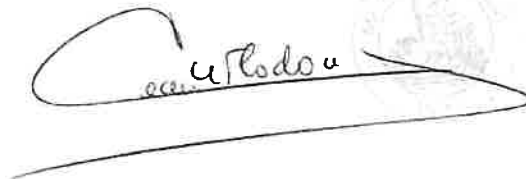
Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à la mise en place du nouveau conseil
municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de deux titulaires pour
représenter la commune au sein du CAUE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Christian POMMERUEL Titulaire
- Monsieur Sylvain PIVET Titulaire

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.



COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250

Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026 Date de convocation 27 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

N° 2026/37

Objet :
Renouvellement de
la commission des
impôts directs.

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril 2026 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M CARMINATI Alexandre, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TAVEL Cécile, M POMMERUEL Christian.
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Absents excusés : Mme TRENTESAUX Claudine, M BERTEAUX Pascal

Ont donné pouvoir :
Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude
M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARMINATI Alexandre

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs. Cette commission est composée :
- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.
- de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

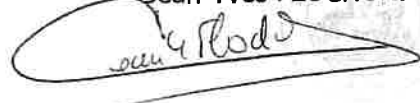
La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double (32 pour communes > 2 000 habitants), dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal dresse et adopte la liste de propositions de commissaires ci-dessous à l'attention du Directeur Départemental des Finances publiques.

Mr POMMERUEL Christian, Mme TRENTESAUX Claudine, Mr CARTE Claude, Mr CARMINATI Alexandre, Mr BOURGIER Jean-Jacques, Mme PONCETY Claire, Mr BERTEAUX Pascal, Mr RICHONNIER Romuald, Mr PIVET Sylvain, Mme TAVEL Cécile, Mme FRANCK Isabelle, Mme GEILLON Audrey, Mr THEVENARD Sébastien, Mr BRANCHE Pascal, Mme POLIZZI Sylvie, M DUSSURGET Jean.
Mr PELOUX Jean-François, Mr CORNIER Yves, Mr PERRIER René, Mr FARGEOT Georges, Mr HENAFF Jean, Mme RICHONNIER Marie-Josèphe, Mr DUCRET Jean-Claude, Mr BOURDIN Richard, Mme MICHAUD Michèle, Mr CEVRERO Jean-Michel, Mr GROBON Didier, Mr CAILLOT Jean-Yves, Mr SANTON Didier, Mr FION Didier, Mr PILLET Jean-Michel, Mme NAGA Cécile.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.



Visa de la Préfecture :
Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du :